



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE ET VILAINE

Note de présentation

Projet d'arrêté autorisant, à titre dérogatoire, certains personnels de l'aéroport de Rennes à effectuer la destruction d'espèces animales protégées

Objet :

Le projet d'arrêté présenté a pour objet de fixer la période et les modalités de destruction de certaines espèces protégées pouvant constituer une menace pour la sécurité du transport aérien concernant l'aéroport de Rennes.

Contexte :

Dans le cadre de la prévention du péril aviaire, une dérogation à l'interdiction de destruction de spécimens d'espèces animales protégées est accordée à l'aéroport de Rennes concernant les espèces suivantes :

Groupe d'espèces	Espèces impactées	
	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Oiseaux	Mouette rieuse	<i>Lara ridibundus</i>
	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
	Goeland argenté	<i>Larus argentatus</i>
	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>

Cette dérogation tient compte des avis favorables émis par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement de Bretagne (DREAL), ainsi que par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) qui, cependant, a émis un avis défavorable pour l'espèce Mouette pygmée (*Hydrocoloeus minutus*)

Réglementation et procédures :

L'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixe la liste des oiseaux protégées sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

L'article L. 411-2 (4°) du code de l'environnement prévoit la délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

L'arrêté ministériel du 10 avril 2007 modifié relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes et plus particulièrement son article 9 permet que si toutes les mesures d'effarouchement demeurent sans effet, l'exploitant d'aérodrome peut procéder au prélèvement des animaux

Enfin, le préfet peut autoriser la destruction, toute l'année, des animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée en application de l'article R. 427-5 du code de l'environnement.

Objectifs :

Dans ces perspectives, le projet d'arrêté qui est présenté à la consultation du public, a pour objectif de limiter le risque de collision, en permettant à l'aéroport de Rennes de conduire des opérations de destruction d'espèces protégées pour l'année 2016, afin d'assurer la sécurité aérienne .

Dates et lieux de consultation :

La consultation est ouverte du **15 décembre au 31 décembre 2015 inclus** sur le portail **Internet des services de l'Etat en Ile-et-Vilaine** et vous pourrez faire valoir vos observations directement à l'adresse mail suivante :

ddtm-chasse@ille-et-vilaine.gouv.fr

Vous pouvez également adresser vos observations dans ce même délai à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et biodiversité
Unité Biodiversité, faune sauvage, trame verte et bleue
Le Morgat
12 rue Maurice Fabre 35031 RENNES Cedex

La chef du Service Eau et Biodiversité


Sandrine CABIC